



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 04
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Secteur « La Jarrie » à Saint Hilaire de Riez : acquisition de 8 parcelles communales en vue de l'aménagement d'une ZAE

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville de Saint Hilaire de Riez a zoné en 1AUe une emprise d'environ 7 hectares, localisée dans le secteur « La Jarrie ».

Proche de l'usine OLMIX, cet espace fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dédiée aux activités économiques.

Dans un premier temps, seule la partie Est de la zone 1AUe d'environ 3 hectares, située au Sud de la route de Notre Dame de Riez et à l'Est du Chemin des Cartrées, pourrait être aménagée assez rapidement en ZAE.

A cet effet, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Riez, réuni le 7 mars 2022, a décidé de céder sa réserve foncière correspondante au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, qui dispose de la compétence Développement Economique.

Ainsi, la Ville propose-t-elle à la Communauté d'Agglomération de lui vendre, au prix de 10 € le m² (c'est-à-dire au prix estimé par le service du Domaine le 20 décembre 2021), les 8 parcelles communales suivantes, représentant une superficie globale de 17 003 m² :

- la parcelle C n° 1575 (2110 m²),
- la parcelle C n° 1574 (1630 m²),
- la parcelle C n° 1573 (2010 m²),
- la parcelle C n° 1572 (1235 m²),
- la parcelle C n° 1557 (1385 m²),
- la parcelle C n° 1558 (2630 m²),
- la parcelle C n° 1559 (2630 m²),
- la parcelle C n° 3 066 (3373 m²).

L'acquisition de ces terrains communaux permettrait à la Communauté d'Agglomération de se constituer une réserve foncière précieuse, qui pourra devenir opérationnelle une fois que la Collectivité sera propriétaire d'une parcelle au Nord, débouchant sur la route de Notre Dame de Riez.

Saisis de la question le 6 avril 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette acquisition de 8 terrains sur la commune de Saint Hilaire de Riez.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5216-5 I 1°,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des parcelles C 1557 à C 1559, C 1572 à C 1575 et C 3066 rendu le 20 décembre 2021 à la commune de Saint Hilaire de Riez,
Vu l'accord de la Ville de Saint Hilaire de Riez pour céder, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, 8 parcelles communales du secteur « La Jarrie », en vue de créer une nouvelle ZAE,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 6 avril 2022,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'acquérir les parcelles sus mentionnées afin d'aménager cet espace en Parc d'activités économiques,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir, auprès de la Ville de Saint Hilaire de Riez, au prix unitaire de 10 € le m², les 8 parcelles communales suivantes représentant une superficie globale de 17 003 m² :

- la parcelle C n° 1575 (2110 m²),
- la parcelle C n° 1574 (1630 m²),
- la parcelle C n° 1573 (2010 m²),
- la parcelle C n° 1572 (1235 m²),
- la parcelle C n° 1557 (1385 m²),
- la parcelle C n° 1558 (2630 m²),
- la parcelle C n° 1559 (2630 m²),
- la parcelle C n° 3 066 (3373 m²).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.